



Signataire : Guy Mettan

Date de dépôt : 26 mars 2024

Question écrite urgente

Antennes 5G : pourquoi le Conseil d'Etat est-il revenu sur le moratoire de 2019 et prive-t-il les riverains de droit de recours ?

En avril 2019, le Conseil d'Etat avait décrété un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes 5G. Un an plus tard, il soutenait une modification législative visant à renforcer le moratoire. Dans les médias, le CE avait souligné sa volonté de « thématiser le sujet » et plaidé pour une « approche plus scientifique » de la question.

Récemment, un arrêt de la Cour de justice a annulé les articles 5 et 6 du règlement sur la protection contre le rayonnement non ionisant des installations stationnaires (RPRNI), lesquels prévoyaient notamment que des transformations d'antennes conventionnelles en antennes adaptatives (utilisées pour la 5G) soient dispensées d'autorisation de construire, privant les riverains de voie de recours.

En effet, le département du territoire semble avoir changé d'avis et vouloir désormais imposer aux Genevois une restriction de leurs droits en les empêchant de s'opposer à des transformations d'antennes existantes en antennes 5G. Il serait pourtant parfaitement possible de soumettre ces transformations à une procédure ordinaire d'autorisation de construire.

Comme le droit des riverains semble avoir été écarté par le CE avant que la Cour de justice ne casse cette décision, nous aimerions avoir quelques clarifications :

- ***Pourquoi le canton a-t-il fait le choix de traiter les modifications mineures en choisissant l'option 2 du DTAP et non l'option 1, qui demandait une mise à l'enquête pour toute modification ?***

- *Comment sont vérifiées et traitées ces demandes de modifications dites mineures ?*
- *Qui détermine si ces modifications sont considérées comme « mineures » ou non ?*
- *Quels sont les contrôles qui sont réalisés sur ces antennes après leur mise en fonction ? Et par qui ?*
- *Et enfin, comment le Conseil d'Etat entend-il appliquer la décision de la Cour de justice et comment peut-on accéder à la liste de toutes les modifications « mineures » dans le canton depuis juillet 2019 ?*

Je remercie le Conseil d'Etat du soin et de l'attention qu'il apportera à ses réponses à ces questions.